



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/34/Add.1  
23 octobre 2006

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Cinquantième réunion  
New Delhi, 6 – 10 novembre 2006

**Addendum**

**PROPOSITION DE PROJET : INDONÉSIE**

Ce document est émis afin de :

- **Remplacer** l'année « 2004 » par l'année « 2005 » dans les paragraphes 7 c) et d), à la page 6.
- **Ajouter** les paragraphes suivants à la page 8, sous la rubrique Observations :

14 bis) Le Secrétariat a discuté à fond à plusieurs reprises du plan de mise en œuvre annuel avec le PNUD et la Banque mondiale. L'accord avec l'Indonésie prévoit une réduction de la consommation à moins de 1 pour cent du niveau de 2005 en 2007, selon la vérification tentée. Les activités du plan annuel soumis à l'origine ne tenaient pas compte de ce besoin. Par la suite, les agences ont fourni au Secrétariat une description qualitative de la façon dont le financement restant doit être réorienté, notamment en rétablissant la priorité des activités du secteur de l'entretien. Les agences ont été dans l'impossibilité de remettre un plan quantitatif et un calendrier avant la mise au point du présent document. De plus, les agences n'ont pas pu fournir une estimation actualisée de la consommation de CFC par secteur et sous-secteur afin de rétablir l'orientation de la mise en œuvre en conséquence. Les agences sont en voie de réorienter leurs activités de surveillance et de collecte des données afin de faciliter la compréhension de plusieurs secteurs et sous-secteurs, dont le secteur de l'entretien. Les enquêtes devraient être menées à terme à la fin de cette année.

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

14 ter) La vérification de la consommation de CFC en 2005 a révélé un niveau de consommation égal ou supérieur à 3 624 tonnes PAO, un niveau beaucoup plus élevé que les 2 835,31 tonnes PAO déclarées par le gouvernement de l'Indonésie au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal. La vérification a fait état d'importations permises se situant entre 1 002 et 1 526 tonne PAO en 2005, une valeur qui ne représenterait qu'une partie de l'ensemble des importations, alors que les dossiers des douanes révèlent des importations de 88,84 tonnes PAO en 2005. Il n'est donc pas certain que le programme de réglementation en cours de mise en œuvre puisse donner lieu à des résultats de vérification qui confirmeraient le respect de la consommation maximum permise de 3 880 tonnes PAO précisée dans l'accord. Cependant, l'adoption de mesures législatives en juillet 2006 donne au pays la possibilité de mettre sur pied pour 2007 un programme de surveillance et de réglementation des importations offrant la précision nécessaire. Une fois sur pied, le programme pourra être évalué au cours de la première moitié de 2007 dans le cadre de la vérification.

14 qua) Aucune vérification n'a été déclarée pour la consommation de tétrachlorure de carbone et de méthyle chloroforme, dont le maximum en vertu de l'accord est nul pour le tétrachlorure de carbone et de 2,6 tonnes PAO pour le méthyle chloroforme pour l'année 2005. Les données pour l'année 2005 déclarées en vertu de l'article 7 indiquent une consommation nulle pour le méthyle chloroforme et le tétrachlorure de carbone.

- **Remplacer** le paragraphe 15 dans la section des recommandations à la page 8 **par** ce qui suit :

15. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note, avec gratitude, de l'adoption et de la mise en vigueur de la nouvelle réglementation sur les importations de SAO et du décaissement en conséquence du montant de 2 176 800 \$, plus les coûts d'appui de 177 642 \$US pour la tranche de 2005 approuvée à la 48<sup>e</sup> réunion.
- b) Reporter à la 51<sup>e</sup> réunion l'examen de la demande de la tranche de 2006 et de l'information supplémentaire demandée ci-dessous que doit remettre l'agence principale, le PNUD :
  - i) Un rapport de vérification révisé concernant la consommation de CFC, de tétrachlorure de carbone et de méthyle chloroforme en 2005, conformément aux lignes directrices adoptées à la 46<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Cette vérification doit aussi mettre en évidence l'expérience de la mise en œuvre de la réglementation originale révisée en juillet 2006 et comprendre de l'information détaillée sur le fonctionnement actuel de la nouvelle structure institutionnelle, la division des responsabilités, la collecte et la déclaration d'information sur les importations réelles de SAO, l'établissement de quotas d'importation et de la liste des importateurs, et l'octroi de permis d'importation.

- ii) Un plan de mise en œuvre de 2006 révisé qui tient compte des objectifs de consommation de 2007 et de 2008 et qui fournit de l'information sur l'estimation de la consommation restante de CFC par secteur, l'allocation des soldes restants et le financement demandé, et les répercussions prévues des activités sur la consommation restante.

- - - - -

